

C

Arrête fédéral relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités (12^e période de subventionnement)

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 19 septembre 2007 relatif aux crédits d'engagement alloués pour les années 2008 à 2011 en vertu de la loi sur l'aide aux universités² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² La 12^e période de subventionnement au sens de la LAU est prorogée d'une année.

Art. 4, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement pour les contributions aux investissements est augmenté de 72,5 millions de francs.

Art. 5, al. 2 (nouveau)

² Le crédit d'engagement pour les contributions liées à des projets est augmenté de 57,4 millions de francs.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2011 715

² FF 2007 7049

